

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2019

(convocations adressées le 28 novembre)

Etaient présents : LELIEVRE RIPEAUX LEMASSON ADAM LEBOUIC DELAUNAY GRAND GUILLOUARD
PICHÉREAU SAINT-MARTIN

Absents : C.FERAULT qui a donné pouvoir à M. le Maire, V.BOUJU, C.COUBRUN, C.FOUBERT

DETR 2020 pour les travaux d'accessibilité aux cimetières et à l'église

- Cimetière Orgères : devis d'un montant de 7.715,03 TTC
 - Cimetière de Lignièrès : devis d'un montant de 15.036,02 TTC
 - Eglise de Lignièrès : devis accepté d'un montant de 6.794,02 TTC
- Soit un total de **29.545,07 TTC**

Décision : adopté à l'unanimité

Modification statutaire suite à la décision de la CCMA de s'engager dans une démarche de Contrat Local de Santé,

Le contrat local de santé a été mis en compétences facultatives sur les statuts de la CCMA. Il convient de délibérer.

Décision : adopté à l'unanimité

Modification des cadres d'emploi pouvant percevoir l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) suite au problème de versement de la prime de fin d'année 2019 (nouvelle réglementation),

M. le Maire propose de modifier la délibération prise en 2014 concernant l'IAT afin que tous les agents techniques puissent percevoir la prime de fin d'année (étalement sur 3 mois).

Décision : adopté à l'unanimité,

Paiement heures supplémentaires à un agent

Mme Sabrina MALLET a effectué 5 heures 45 d'heures supplémentaires pour faire le ménage pendant l'arrêt maladie d'un agent. Il convient d'autoriser M. le Maire à payer ces heures.

Décision : adopté à l'unanimité

Versement de l'indemnité de gestion 2019 aux receveurs municipaux,

M. le Maire est autorisé à mandater les indemnités de gestion 2019 des Comptables Publics :

a/ pour Hélène De Gueser (3 mois) : montant net de 88,41 €

b/ pour Anne Guillou (9 mois) : montant net de 265.17 €

Encaissement d'un chèque de Groupama,

M. le Maire est autorisé à encaisser un chèque de 208,43 € représentant un trop versé.

Délibération à prendre pour une recette exceptionnelle suite à une succession vacante

La succession d'un ancien locataire d'un logement communal étant vacante le remboursement de la caution versée au départ de la location du logement communal est impossible. Une délibération est prise pour encaisser la somme de 196,96 € en recette exceptionnelle

Devenir du Bar-Tabac

Suite à la future cessation d'activité de Mme Micheline LEMASSON, M. le Maire et son 1^{er} Adjoint ont rencontré M. et Mme LEMASSON lundi 2 décembre. Les membres chargent M. le Maire et son 1^{er} Adjoint de les rencontrer à nouveau pour leur soumettre la proposition du Conseil (fourchette donnée)

A Lignièrès-Orgères, le 5 décembre 2019

Le Maire,

